

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2024-55

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX AU BÉNÉFICE D'UN DÉTACHEMENT DU GROUPEMENT DE L'UNITÉ D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE N°1

**Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention de partenariat la mise à disposition de terrains communaux au bénéfice de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile n° 1 (UIISC1) ;

#### DÉCIDE

**Article 1** – De conclure avec le détachement des formations militaires de la sécurité civile n°1 une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux pour qu'il puisse procéder à des travaux d'aménagement de pistes dans une optique de prévention des incendies.

**Article 2** – Ces terrains, correspondant à la parcelle WA 27, seront mis à disposition par la commune du jour de la signature de la convention jusqu'au 11 septembre 2024 au profit d'un détachement composé par des militaires de l'UIISC1, utilisant pour leur entraînement des engins de travaux publics énumérés dans la convention.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240725-2024-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024

Publication : 26/07/2024

Pour le maire



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture  
Et de la publication électronique

Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La Première adjointe,  
Christine BÉNET



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.